



TARIFS SCOLARITÉ 2022-2023
COLLÈGE & LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Contribution des Familles :	
Collège	705 €
Lycée Général	730 €
2° Option CCD	780 €
1° et Terminale STD2A	910 €

Si interne : Pension à ajouter	
Pension 2022/2023	3 030 €
<p>Sur présentation d'un certificat médical, une déduction sur l'internat, ne sera appliquée qu'après une absence de 2 semaines.</p> <p>L'internat comprend les repas, le petit déjeuner, l'hébergement, les études.</p>	

Le REPAS du midi (sauf pour les internes) = 1 seul tarif pour plusieurs choix !	
Repas pris au self (pour tous)	5,30 €
Repas pris à l'Open Café (lycéens, étudiants) : (sans boisson sucrée!)	5,30 €
Rappel du règlement du self :	
<p>Tout élève doit avoir son badge lors de son passage au self.</p> <p>Le compte-self de l'élève doit être alimenté d'au moins la valeur d'un repas : par chèque, virement, par espèces (un reçu sera délivré) ou par carte bleue sur le site Ecole Directe (onglet : restauration)</p>	

AUTRES FRAIS ANNUELS :		
Tarif Assurances Mutuelle SAINT-CHRISTOPHE	Assurance scolaire et extra-scolaire : Mutuelle Saint-Christophe pour les élèves désirant prendre l'assurance de l'Etablissement et pour les familles qui n'auront pas fourni l'attestation de leur assureur avant le 23/09/2022	11,50 €
Cotisation Facultative : (par famille)	A.P.E.L. : Cotisation des familles à l'Association des Parents d'Elèves pour l'année 2022/2023	26,00 €

ETUDE du soir (facultatif) :		
Etude du soir	3€/soir si exceptionnel)	30 € par mois

REGLEMENTS :

La facture annuelle est à régler soit :

- à réception par chèque ou par espèces
- par carte bleue via ECOLE DIRECTE (valable aussi pour le self !)
- par paiement fractionné au gré des familles (le paiement doit être régulier)
- par virement bancaire échelonné sur les 10 mois de l'année scolaire
(RIB de l'Etablissement à demander)
- par 9 prélèvements automatiques mensuels les 5 du mois à compter du 05/11.

Le mandat de prélèvement SEPA est à signer, accompagné de votre RIB, chaque année scolaire !

Le solde de l'année 2022/2023 doit être réglé le 30/06/2023 dernier délai.

REGLES DE REDUCTION sur la contribution des familles :

UNIQUEMENT pour les cas ci-dessous :

Frères et sœurs scolarisés dans l'Ensemble Scolaire SAINT-ETIENNE (Cahors)

Frères et sœurs scolarisés dans les Etablissements suivants (Réseau "Quercy Blanc et Vallées")

Ecole SAINT- GABRIEL (Cahors)
Ecole et collège SAINTE-THERESE (Lalbenque)
Ecole SAINT-JOSEPH (Puy l'Evêque)

Une réduction est accordée sur la contribution des familles ayant plusieurs enfants dans ces établissements.

Dans ce dernier cas, la réduction sera appliquée sur **présentation d'un certificat de scolarité de l'année 2022/2023** émanant de l'école privée concernée.

Taux de réduction appliqués :

10 % pour 2 enfants - 25 % pour 3 enfants - 30 % pour 4 enfants -

A l'inscription ou à la réinscription : 2 versements obligatoires (jointés avec le contrat de scolarisation rempli et signé)

1/ Un chèque d'arrhes de :

Date d'encaissement : 05/07/2022

Collège	80 €
Lycée	100 €
1°+Term STD2A	120 €

2/ Un deuxième chèque de :

Date d'encaissement : 09/09/2022

Collège	100 €
Lycée	120 €
1°+Term STD2A	150 €

Ces montants seront déduits de la facture annuelle émise fin Septembre.

En cas d'annulation, seul le deuxième chèque sera rendu.

Pour un élève en INTERNAT : 400 €

Pour valider l'inscription ou la réinscription à l'internat, ce chèque d'arrhes est obligatoire. Il sera encaissé le 05/07/22

Ce montant sera déduit de la facture de l'année scolaire.

En cas d'annulation, cette somme sera gardée par l'Etablissement.

Rappel : Le jour de la rentrée scolaire, vous devez verser 600 € d'acompte sur la pension 2022/2023 (qui seront déduits de la facture annuelle).